



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 140/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES,
avocats au barreau de Grenoble,
dans le cadre de la demande de bornage judiciaire des parcelles cadastrées
section BD numéros 37 et 38,
près du Tribunal Judiciaire de Grenoble**

Vu le refus de signature des consorts Bonel/Paucher (propriétaires des parcelles cadastrées section BD numéros 39, 40 et 41) du procès-verbal de bornage amiable des parcelles cadastrées section BD numéros 37 et 38 – propriété communale, réalisé par AGATE géomètres experts en date du 23 mars 2023 ;

Considérant que la commune doit être assistée et représentée dans le cadre de ce contentieux ;

Le Maire

DÉCIDE

De mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du bornage judiciaire de la parcelle cadastrées section BD numéros 37 et 38 – propriété communale – près du Tribunal Judiciaire de Grenoble.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le **25 JUL 2023**
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,



Guy GENET